

PRINCIPES POUR LES RÈGLES COMMERCIALES INTERNATIONALES EN AGRICULTURE ET DEMANDES COMMUNES POUR L'AGENDA DE DOHA

Nous, les représentants d'agriculteurs, d'associations d'agriculteurs et d'organisations de la société civile du Canada, du Brésil, de l'Inde et de nombreux pays d'Afrique, nous sommes réunis à Ottawa le 16 mai 2005 pour établir les bases communes d'un plaidoyer pour le commerce agricole international. Dans l'esprit de la Déclaration de Dakar, nous souhaitons préserver et promouvoir les mécanismes d'organisation de l'offre gérés par les producteurs tels que la gestion de l'offre, la commercialisation collective, les coopératives agricoles, et les guichets uniques de vente qui sont actuellement menacés, pour tous les pays, par les négociations de Doha.

Nous croyons que :

1. Les règles commerciales doivent permettre aux gouvernements de protéger les moyens de subsistance des fermes familiales et des petits producteurs.
 - Les règles commerciales doivent être suffisamment souples pour permettre l'établissement de politiques nationales, y compris les mesures de protection aux frontières, protégeant et soutenant le développement agricole national.
 - Les pays doivent être autorisés à se défendre contre l'importation de produits vendus à un prix inférieur au coût moyen de production.
 - Les règles commerciales ne doivent pas limiter la capacité des gouvernements à respecter leurs obligations en vertu des droits de l'Homme, incluant le droit à un niveau de vie adéquat et le droit à l'alimentation.
2. Les règles commerciales doivent permettre l'existence de politiques qui garantissent aux fermes familiales et aux petits producteurs un revenu juste, couvrant les coûts de production, la main d'œuvre et les investissements.
 - Les règles commerciales doivent autoriser des mesures et politiques nationales qui renforcent le pouvoir des agriculteurs sur le marché, telles que la gestion de l'offre, les guichets uniques de vente et autres formes de commercialisation et distribution gérées collectivement par les producteurs.
 - Les agriculteurs doivent avoir accès à la législation et à l'infrastructure nécessaires pour contrecarrer la concentration de l'agro-industrie, qui domine les marchés agricoles internationaux.
 - Les règles commerciales doivent permettre la mise en oeuvre d'accords internationaux de gestion de l'offre pour stabiliser les prix des denrées exportées.

3. Les règles commerciales doivent respecter et autoriser des politiques qui prennent en compte la diversité des modèles agricoles locaux pour autant qu'elles ne créent pas de dumping sur les marchés internationaux.
 - Les règles commerciales doivent permettre l'existence de mesures gouvernementales qui répondent aux préoccupations des consommateurs dans les domaines de la santé et de l'environnement (y compris l'étiquetage).
 - Les gouvernements doivent être autorisés à mettre à la disposition des agriculteurs des outils qui les aident à s'organiser collectivement.
 - L'objectif de produire localement pour une consommation locale doit être reconnu comme une option politique légitime pour les modèles agricoles nationaux.
 - Les droits de propriété intellectuelle liés au commerce ne doivent pas porter atteinte aux droits des agriculteurs de garder, échanger et réutiliser des semences.
4. Les règles commerciales doivent garantir des marchés internationaux justes et équitables.
 - Les subventions directes et indirectes à l'exportation doivent être éliminées de toute urgence.
 - Les règles commerciales doivent refléter les différents niveaux de développement des pays membres.
 - Les règles commerciales doivent éliminer le dumping des denrées agricoles sur les marchés mondiaux et laisser suffisamment de souplesse aux États pour qu'ils puissent utiliser des outils pour se protéger d'un tel dumping.
 - Les gouvernements doivent s'entendre sur des façons d'imposer davantage de transparence aux acteurs transnationaux en ce qui concerne leur politique interne de prix, ainsi que des règles régissant la concentration des entreprises.
5. Les négociations commerciales internationales doivent être transparentes et permettre une participation significative de tous les pays.
 - Les gouvernements doivent rejeter tout processus contrôlé par un petit nombre de pays, tels que la chambre verte (Green room) et les rencontres mini-ministérielles, et insister sur l'amélioration des processus et calendriers permettant la participation de tous les membres.
 - L'agriculture ne doit pas faire l'objet d'un compromis avec les autres questions à l'ordre du jour des négociations.
 - Les gouvernements doivent entreprendre des consultations avec tous les acteurs de la société de façon à garantir un processus démocratique.

Conseil canadien pour la coopération internationale - Canadian Foodgrains Bank - Office canadien de commercialisation des œufs d'incubation de poulet à chair - Office canadien de commercialisation des œufs - Office canadien de commercialisation du dindon - Les producteurs de poulet du Canada - Les producteurs laitiers du Canada - Federacao dos trabalhadores na Agricultura Familiar da Regiao Sul/CUT (FetraF-Sul/CUT) - Inter Pares - Oxfam Canada - Droits & Démocratie - l'Union nationale des agriculteurs - L'Union des producteurs agricoles (UPA) - UPA Développement international - Réseau des organisations paysannes et de producteurs agricoles de l'Afrique de l'ouest (ROPPA) - Southern and Eastern African Trade Information and Negotiations Institute (SEATINI)

Déclaration commune à l'issue de Moyens de subsistance agricoles durables, au Nord et au Sud - Options politiques menacées à l'OMC, une table ronde Nord-Sud et échange de connaissances. 12-18 mai 2005.